



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 215 T 25

Objet : *Réglementation de l'accès au Stade André STRAPPE*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse, Officier de la Légion d'Honneur

VU les articles 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de régénérer les terrains de Football de la Commune,

ARRETE

Article 1 : Durant la trêve estivale, l'accès aux terrains de Football STRAPPE sera strictement interdit **jusqu'au 31 août 2025**, date de la reprise des activités de l'ASSA BUT.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable dès la pose de la signalétique.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le huit juillet deux mil vingt-cinq.

P/le Sénateur-Maire,
L'adjoint en charge du Sport,




M. Hubert DEJEAN DE LA BATIE